

**DECISION DU MAIRE N°2023-006D**

**Définissant les tarifs des spectacles et animations payants  
Organisés par la Commune**

Le Maire de la Commune de Saint Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,  
VU la décision du maire n°2016-004D relative à la création d'une Régie de recettes de spectacles,  
CONSIDERANT la programmation culturelle et festive organisée par la Municipalité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer les tarifs des spectacles et animations organisés par la Commune aux montants suivants :

Spectacles ou animations payantes	Date	Plein tarif	Tarif réduit *
Chansons sur scène	11/02/2023	8 €	/
Une vie avec Chopin	25/03/2023	10 €	/
Quelques mots sur un piano	01/04/2023	8 €	/
Nuit du conte	21/04/2023	8 €	/
Nuit estivale des Bacchanales	01/07/2023	18 €	/

(\* ) jeunes de moins de 12 ans, étudiants, chômeurs.

**Article 2** : Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Cannat le 15 mars 2023

Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 24 MARS 2023  
Affiché le : 24 MARS 2023



2023-006D

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-24T14-00-58.00 ( MI244003266 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20230315-2023-006D-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Tarifs des spectacles et animations payants organisés par la Commune

Date de décision : Mar 15, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Décision du maire n.2023-006D - spectacles payants.PDF](#)

Préparé	Date 24/03/23 à 14:00	Par <a href="#">ELSENHEIMER Sophie</a>
Transmis	Date 24/03/23 à 14:00	Par <a href="#">ELSENHEIMER Sophie</a>
Accusé de réception	Date 24/03/23 à 14:06	